



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

311/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement
Circulation sur chaussée rétrécie dans le chemin du Margouillard
Commune historique de Saint Agnan-sur-Erre 61340 Val au Perche
Remplacement d'un poteau téléphonique cassé
Du 26/10/2026 au 24/11/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 09/10/2026 par Mme Laluque Charlotte, entreprise T3M SEGMATEL, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la société ORANGE, représentée Mme Boyère Nathalie, 29 rue de l'Avenir 14650 Carpiquet.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur la commune historique de Saint Agnan-sur-Erre, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans le chemin du Margouillard, sur la commune historique de Saint Agnan-sur-Erre, du 26/10/2026 au 24/11/2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise T3M SEGMATEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 octobre 2026,

Sébastien THIROUARD

Maire

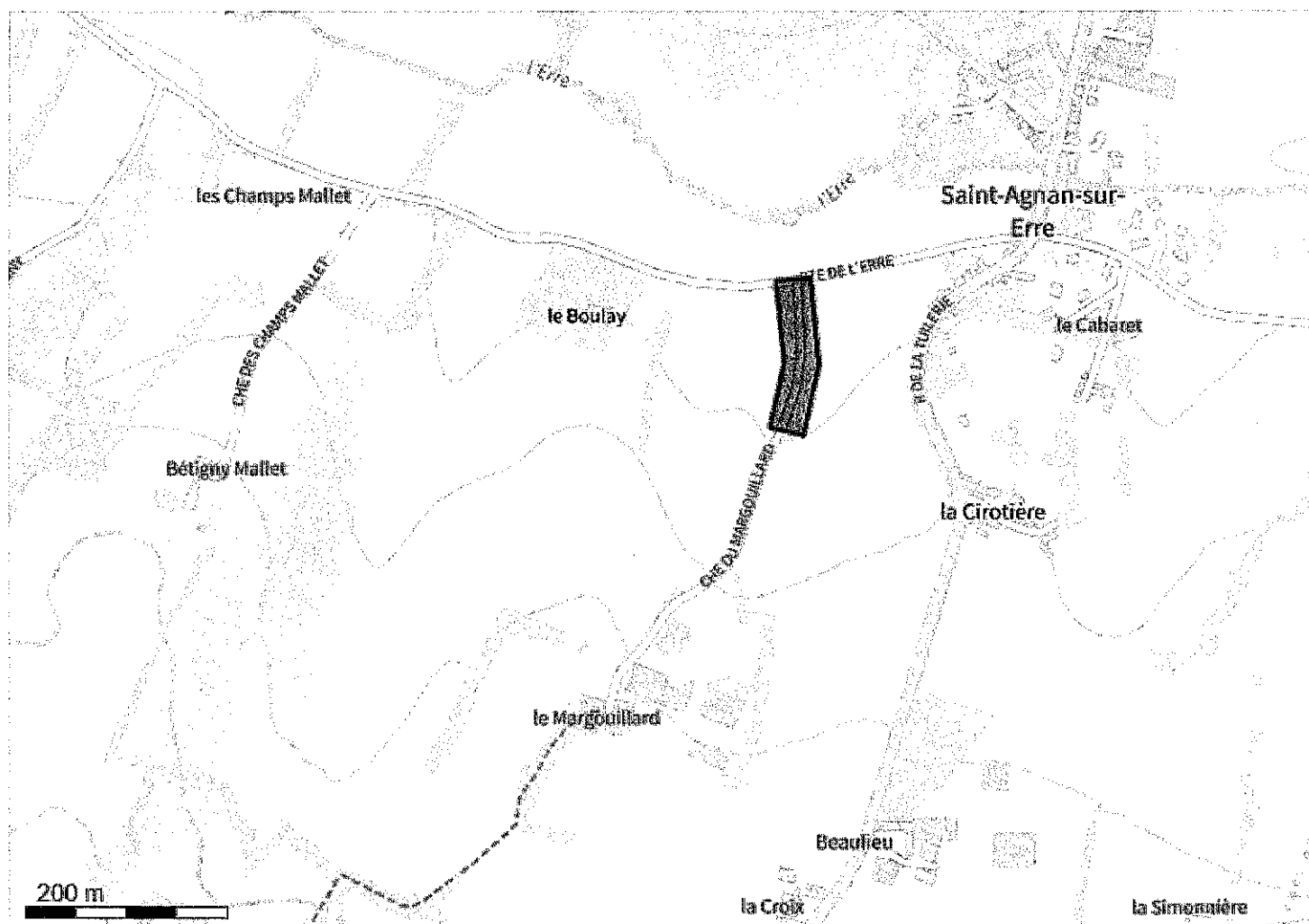


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 22/10/2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.72254479,48.31701288 0.72240247,48.31658019 0.72235213,48.31642717 0.72281233,48.31636022 0.72301287,48.31696987 0.72301725,48.31701819 0.72293142,48.31761751 0.72290909,48.31777344 0.72244012,48.31774374 0.72254479,48.31701288</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.317013 0.722545);(48.316580 0.722402);(48.316427 0.722352);(48.316360 0.722812);(48.316970 0.723013);(48.317018 0.723017);(48.317618 0.722931);(48.317773 0.722909);(48.317744 0.722440);(48.317013 0.722545);
```